

Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire

A la demande de Nathalie CHIES, Présidente, les membres du Comité d'Animation Veyrignacois sont invités à l'Assemblée Générale Extraordinaire :

le **VENDREDI 6 NOVEMBRE 2026, à 20 h, à la Salle des Fêtes de la commune.**

Cette assemblée examinera et votera le **projet de nouveaux statuts** joint à cette convocation. Sous réserve de leur adoption, elle procédera au cours de la même séance à **l'élection du premier Conseil d'Administration**, puis à la mise en place du **nouveau Bureau**.

La principale modification des nouveaux statuts proposés concerne la création d'un CA de 5 à 15 membres au total.

L'élection du premier CA est distincte de celle du Bureau intervenue le 14 octobre 2026. Les listes candidates au CA peuvent être différentes ; elles comprennent 4 à 14 candidats élus, le maire étant membre de droit. Elles peuvent être remises au président de séance jusqu'à l'ouverture du scrutin, sans dépôt préalable obligatoire.

La modification des statuts sera votée selon les règles actuellement en vigueur : majorité des deux tiers et quorum de première convocation de $2 \times$ l'effectif du Bureau + 1, membres présents ou représentés. Les demandes d'ajout à l'ordre du jour doivent parvenir au Bureau au moins sept jours avant la réunion.

Ordre du jour

1. Ouverture de séance, vérification du quorum conformément aux statuts en vigueur.
2. Vote du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 octobre 2026.
3. Présentation des motifs de révision et des principales différences entre anciens et nouveaux statuts.
4. Échanges avec les membres.
5. Vote de l'adoption des nouveaux statuts, à la majorité des deux tiers prévue par les statuts en vigueur.
6. Si les statuts sont adoptés : mise en œuvre de la disposition transitoire.
7. Présentation des listes candidates au premier CA, sans délai préalable de dépôt ; rappel de leur indépendance par rapport au Bureau du 14 octobre.
8. Élection du premier CA (de 4 à 14 administrateurs élus, plus le maire membre de droit).
9. Suspension de l'AGE pour permettre au CA de tenir sa première réunion et d'élire son Bureau.
10. Reprise de l'AGE : communication de la composition du CA et du Bureau ; constat de la fin du mandat du Bureau précédent.
11. Pouvoirs pour les formalités administratives ; clôture.

Veyrignac, le 20 octobre 2026 :

Pour le Comité d'Animation Veyrignacois, le Secrétaire : Jean Lemoussu

